



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° PM/2025-55

Portant sur une circulation interdite rue Georges Matifas et rue Octave Cayeux à
RIVERY 80136

NOUS, Maire de la Commune de RIVERY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-21, L2213-1
et 2213-2,

VU le Code de la Route, article L411-1,

Vu la demande formulée, le Lundi 29 Septembre 2025 par M. Adelin DIDAUX de la
Direction Générale Aménagement du Territoire, Service Gestion de la Voirie d'Amiens
Métropole afin de réaliser des travaux de réfection des rues George Matifas et Octave
Cayeux à RIVERY 80136.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer à l'entreprise mentionnée une supra interdiction
de circuler pendant la réalisation des travaux de voirie,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La Circulation sera interdite de 20h00 à 06h00 les 27, 28 et 29 Octobre
2025 rue Georges Matifas et rue Octave Cayeux à Rivery 80136.

ARTICLE 2 : La signalisation route barrée et une déviation de circulation sera mise en
place par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté transmis à :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Adelin DIDAUX d'AMIENS METROPOLE
- La Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à RIVERY, le 29 Septembre 2025

Le Maire,
Bernard BOCQUILLON

B. Bocquillon

